

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL162

présenté par  
M. Boudié

-----

### ARTICLE 20

A l'alinéa 83, substituer aux références : « L. 1231-1 et L. 1231-8 ; » , les références :« L. 1231-1, L. 1231-8, L. 1231-14, L. 1231-15 et L. 1231-16 ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence rédactionnelle vise à compléter la rédaction de l'article 20 relatif à la métropole de Lyon. Il s'agit de lui permettre de recourir à l'ensemble des dispositifs se rattachant à la compétence mobilité, et en particulier les activités d'autopartage (article L.1231-14 du code des transports), de covoiturage (article L. 1231-15 du code précité) et l'organisation un service public de location de bicyclettes (article L. 1231-16 du code précité), créées à l'article 34 ter du présent projet de loi.